



Conseil des droits de l'homme des Nations Unies

**Sixième Session
Examen Périodique Universel (EPU)
30 novembre – 11 décembre 2009**

**Examen de la
République de Côte d'Ivoire**

I. Liberté de circulation des personnes et des biens

1. Malgré l'Accord Politique de Ouagadougou (APO) de novembre 2008 qui faisait de la réunification du pays un objectif à atteindre afin de favoriser la libre circulation des personnes et des biens, l'Accord Complémentaire dit de Ouaga IV, constatait en décembre 2008, l'échec de l'effectivité de cet objectif. Les témoignages de commerçants, de transporteurs publics ainsi que des voyageurs (nationaux, ressortissants de la CEDEAO et internationaux) se déplaçant par voie terrestre, y compris certains membres du personnel de la fonction publique redéployée font état de tracasseries de tracasseries, de harcèlement, de racket et d'autres exactions au niveau des barrages routiers. Le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée en 2004¹ et le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays en 2006² relevaient dans leur rapport ces atteintes à la liberté de circulation. En 2009, le Secrétaire général des Nations Unies a considéré « la limitation de la liberté de mouvement due à la persistance des postes de contrôle et des barrages » comme une menace à la sécurité³ et le Conseil de sécurité « Exige également de toutes les parties ivoiriennes qu'elles garantissent la sécurité et la liberté de circulation sur l'ensemble du territoire ivoirien de tous les ressortissants ivoiriens »⁴

2. Des pratiques discriminatoires sont constatées au niveau des barrages routiers, règlementaires ou non. Les ivoiriens originaires de la zone Nord (ex assiégés) et ayant des noms à consonance nordiste accèdent plus facilement au Nord alors que les autres ivoiriens sont victimes de tribalisme et de délit de faciès. Ce sont des pratiques inverses qui sont observées au niveau des barrages au Sud du pays. Ces barrages augmentent le coût du déplacement alors que la population doit faire face à des difficultés financières d'envergure⁵. En mai 2008, la Banque Mondiale a publié une étude faisant état de l'impact négatif du racket sur l'activité économique, car il coûterait « entre 95 et 150 milliards FCFA (entre 230 et 363,3 millions de dollars US) par an aux transporteurs »⁶. Les syndicats de transporteurs font aussi état de viols et de personnes tuées au niveau des barrages.

II. Droit à l'éducation

3. La gratuité de l'éducation primaire n'a pas permis de réduire les **disparités entre filles et garçons** ainsi que **l'échec scolaire**. En effet, le taux de scolarisation dans le primaire qui est de 55%⁷ en 2006 montre un écart entre les filles (51%) et les garçons (59%). Depuis septembre 2002 avec la crise socio politico-militaire, les écarts se sont creusés davantage entre zones rurales et zones urbaines et entre le Nord et le Sud. Si le taux de scolarisation reste élevé au Sud (75%), il n'en va pas de même pour la zone CNO (Centre-Nord-Ouest ou zone anciennement assiégée) où le taux est de 25%. L'exode des acteurs de l'éducation, notamment les enseignants vers le Sud à cause du conflit dans la zone CNO explique en partie ce faible taux. Le **faible taux de scolarisation des filles**⁸ s'explique par le fait qu'elles soient « utilisées » pour les travaux ménagers, les travaux champêtres et comme vendeuses ou porteuses de bagages aux marchés. Aussi, sont-elles données comme servante dans d'autres ménages afin de procurer des ressources pour la famille et la scolarisation des garçons.

¹ E/CN.4/2005/18/Add.3, § 34.

² A/HRC/4/38/Add.2, § 44.

³ Dix-neuvième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, S/2009/21, § 45.

⁴ S/RES/1721 (2006), § 27. Déjà en 2005, le Conseil de sécurité estimait qu'« en ce qui concerne les points de contrôle, on s'accordait à reconnaître que l'existence de multiples points de contrôle portait préjudice non seulement au processus de paix mais aussi à la reprise de l'activité économique » (S/2005/82, § 16).

⁵ A/HRC/4/38/Add.2, § 44.

⁶ Rapport de la Banque Mondiale disponible sur le site www.worldbank.org. Le rapport estime que « Le phénomène est un frein à la compétitivité économique car les extorsions de fonds varient entre « 71,7 et 188 milliards FCFA (entre 173,6 et 456 millions de dollars US) pour les transports de voyageurs et entre 22,6 et 28,3 milliards FCFA (entre 54,8 et 68,5 millions de dollars US) pour les véhicules de transport de marchandises, notamment le café-cacao, le coton, le bétail et les produits vivriers ».

⁷ Rapport mondial sur le développement humain 2007/2008, *La lutte contre le changement climatique : un impératif de solidarité humaine dans un monde divisé*.

⁸ En 2005, le secrétaire général des Nations Unies estimait que « Malgré les efforts des organisations humanitaires et des donateurs, on estime que plus de 700 000 enfants, essentiellement des filles, n'ont pas pu recevoir un enseignement primaire au cours des trois dernières années en raison du manque d'enseignants et de conditions de vie qui vont en se dégradant (S/2005/604, § 44).

4. Les **effectifs pléthorique**⁹ dans les classes influent négativement sur la **qualité de l'enseignement**. Par ailleurs, les grèves répétitives des enseignants et élèves pour l'amélioration de leurs conditions de vie, de travail et d'étude, le manque d'infrastructures et d'équipements didactiques et les problèmes relatifs à la formation des enseignants ainsi que d'autres facteurs deviennent préjudiciables à la qualité de l'éducation. **L'échec scolaire** est aussi un sujet de préoccupation. En effet, sur un taux de 80% de garçons au primaire, seuls 38% parviennent au collège. Pire encore, sur les 20% qui atteignent le niveau lycée, seuls 10% continuent leurs études universitaires. 5% seulement terminent leurs études à l'université avec un diplôme. Les chiffres sont encore plus alarmants pour les filles. Avec un taux de 67% au primaire, seule 1% - sur les 3% qui y parviennent - achèvent les études universitaires avec un diplôme. Le taux d'échec est ainsi de 45% entre le secondaire et le lycée et de 59% entre le primaire et le lycée. **L'absence ou en tout cas l'insuffisance de formations professionnelles** pour ceux qui ont abandonné leurs études relève d'un handicap dans le système de l'éducation nationale et de la formation professionnelle.

III. Extrême pauvreté

5. La pauvreté est extrême en Côte d'Ivoire. De 11% en 1985, le nombre de personnes vivant en dessous de la ligne de pauvreté atteint plus 48,9%, selon le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté en 2008¹⁰. Cette pauvreté extrême est plus accentuée en milieu rural qu'en milieu urbain. Le taux est passé de 49% en 2002 à 62,45% en 2008 en milieu rural contre 24,5% et 29,45% sur la même période en zone urbaine.

6. **L'inaccessibilité à un logement décent** abordable par son coût et son corolaire qui est la naissance d'habitats spontanés à l'origine des bidonvilles, **l'inaccessibilité aux soins de santé de base de qualité** qui participe du niveau très bas de l'espérance de vie, les répercussions sur la santé et les problèmes de pollution dans les villes, notamment avec **le traitement des déchets domestiques et industriels**, sont autant de facteurs qui privent la population de jouir d'un niveau de vie suffisant. Plus de 50% de la population en zone rural n'a pas accès à l'eau potable et plus de 50% de la **population totale n'a pas accès à l'électricité** en 2008¹¹.

7. La **dégradation avancée de certaines infrastructures de santé de base à cause du défaut de maintenance et d'entretien** a des effets sur la qualité de vie de la population. De plus, malgré les efforts de formation du personnel de santé leur nombre reste toujours insuffisant pour répondre aux besoins de la population. Selon le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS 1996-2005), le ministère de la santé publique disposait d'un effectif de 16 536 agents dans le secteur public pour s'occuper de plus de 14 000 000 de personnes. L'accès aux soins de santé est rendu difficile notamment par l'extrême pauvreté des populations, par la capacité et à la qualité de prise en charge des patients, par l'éloignement des centres de santé et par les pesanteurs culturelles, traditionnelles et psychologiques. Par ailleurs, **l'accueil des personnes déplacées** a considérablement augmenté la charge sociale des familles d'accueil obligées de supporter des charges supplémentaires. Promiscuité, tensions, dénuement et essoufflement sont quelques uns des problèmes de ces familles¹².

IV. Droit à l'alimentation

8. Depuis avril 2008, la Côte d'Ivoire vit une crise alimentaire d'envergure marquée par des émeutes de la faim et les « augmentations récentes du prix des aliments ont contribué à l'apparition de troubles sociaux à Abidjan »¹³. Les prix des denrées alimentaires de base ont doublé voir triplé¹⁴. Du coup, l'accès à ces produits, pourtant indispensables, est compromis à

⁹ ISU UNESCO 2008.

¹⁰ En l'espace d'une génération le nombre de démunis est passé de 975 000 en 1985 à 10 174 000 en 2008, ce qui représente 399 956 nouveaux pauvres par an, soit 1095 nouveaux misérables par jour ou encore 45 nouveaux pauvres toutes les heures en Côte d'Ivoire.

¹¹ Rapport mondial sur le développement humain 2007/2008, *La lutte contre le changement climatique : un impératif de solidarité humaine dans un monde divisé*.

¹² A/HRC/4/38/Add.2, § 41.

¹³ S/2008/1, § 52.

¹⁴ S/2009/39, § 3.

cause de leur coût élevé, conséquence notamment de la répercussion du prix de transport d'une zone à une autre. Ce coût élevé est aussi la conséquence des entraves à la liberté de circulation des biens et des personnes. En Côte d'Ivoire, on ne parle plus du « panier de la ménagère » mais du « sachet de la ménagère » à cause de l'accès limité de la population aux produits dont ils ont besoin quotidiennement. Dans ce contexte de crise, les ménages en zone rurale sont de plus dépendants de leur récolte de produits vivriers à la fois pour leur propre consommation et comme principale source de revenu. Si le mécanisme de paupérisation s'accroît, le risque d'insécurité alimentaire pourrait s'aggraver avec ses conséquences sur la réalisation du droit à une nourriture suffisante.

9. **Le déséquilibre entre les cultures vivrières et les cultures d'exportation** peut, si des mesures concrètes ne sont pas mises en œuvre, aggraver la crise alimentaire. Etant l'unique source de revenus substantiels pour la population, les produits d'exportation occupent plus de 60% des terres arables. Toutefois, la fluctuation du cours de ces produits sur le marché international ainsi que les aléas climatiques ne permettent pas aux paysans de s'approvisionner suffisamment en denrées alimentaires à partir des revenus des produits d'exportation.

10. **Les entraves à la libre circulation et l'isolement du Nord**, principal pourvoyeur du pays en protéine animale constituent des risques potentiels à l'insécurité alimentaire. Les difficultés de commercialisation de la viande à cause du manque des moyens de transport et surtout l'absence de services vétérinaires dans cette zone entraînent une recrudescence des épizooties qui conduit à une hausse des pertes et une baisse de la productivité des bétails. Avant la crise, la production nationale couvrait 60% des besoins de consommation des produits carnés. Elle n'est plus que de 40%. Aussi, malgré le fait que la Côte d'Ivoire soit un pays agricole, il importe des denrées alimentaires, y compris le riz, le poisson et la volaille. Cette situation paradoxale résulte en grande partie d'une politique agricole peu ambitieuse alors que le pays dispose de nombreux atouts pour une agriculture prospère.

V. Droit au travail

11. **Il n'existe pas une politique de l'emploi à la hauteur du défi** en Côte d'Ivoire. Il en résulte un taux de chômage de plus de 40-50 % de la population active. Les jeunes entre 20 et 29 ans et les femmes (65% contre 35% des hommes) sont les plus affectés.

12. **La discrimination dans le traitement salarial** est aussi préoccupante. En effet, les fonctionnaires des régies financières et les forces de défense et de sécurité bénéficient d'un meilleur traitement salarial. Certains fonctionnaires, en plus d'avoir un mauvais traitement salarial, travaillent dans des conditions extrêmement difficiles. Cette discrimination est à la base des grèves répétitives des autres agents de l'Etat et du niveau élevé de la corruption dans l'administration ivoirienne.

VI. Droit à un environnement sain

13. Autrefois appelée « la perle des lagunes », Abidjan est actuellement surnommée « la perle des ordures ». Les autres villes aussi croulent sous le poids des ordures dans l'indifférence des autorités. Le système de ramassage des ordures est quasiment inopérant. A cause de la non maîtrise de la gestion des ordures ménagères, on assiste à une prolifération des dépôts sauvages et une saturation des décharges comme celle d'Akouédo à Abidjan.

14. En septembre 2006, des centaines de tonnes de déchets extrêmement toxiques ont été déversées, au mépris des normes internationales, à Abidjan et banlieues, causant, selon les autorités, la mort de 18 personnes et l'intoxication de milliers d'autres¹⁵. La tragédie aurait entraîné notamment une augmentation des accouchements prématurés, des ménopauses précoces. A ce jour, selon le Trésor Public, seules 51 000 victimes sur les 89 000 victimes officiellement recensées ont été indemnisées. Les victimes qui ne sont pas indemnisées continuent d'exprimer leur colère compte tenu de l'arrêt du processus d'indemnisation. Le manque d'un système adéquat de traitement des ordures est à l'origine de nombreuses maladies dont le paludisme.

¹⁵ Communiqué de presse du Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme du 19 août 2008 disponible sur le site www.ohchr.org

VII. Exploitation des filles domestiques

15. Communément appelé « bonnes », les filles domestiques, généralement âgées de 9 à 17 ans, subissent des traitements inhumains et dégradants, ne vont pas à l'école, travaillent de 6h du matin à 23h, 7 jours sur 7 et ne bénéficient d'aucune couverture sociale. Bien que les engagements conventionnels de la Côte d'Ivoire, entre autres la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention C 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, soient incompatibles avec ces pratiques, elles sont très largement répandues dans le pays. Elles gagnent entre 10 000FCFA et 30 000FCFA à Abidjan et entre 6 000FCFA et 8 000FCFA à l'intérieur du pays.

16. Le phénomène réunit les éléments constitutifs de la traite tels qu'établi par le Protocole de Palerme dont la Côte d'Ivoire n'est malheureusement pas partie. En effet, les enfants sont emmenés d'un lieu à un autre, avec ou sans leur propre consentement ou de celui de leurs parents, pour un travail rémunéré largement en deçà des prestations. Ils subissent, qui plus est, des pratiques analogues à l'esclavage.

VIII. Impunité

17. En octobre 2002, 50 civils furent tués à Daloa par la Brigades Anti-Émeute (BAE) après la reprise de la ville par les forces loyalistes. Au cours de la même période, 85 gendarmes et les membres de leur famille, y compris 35 enfants, ont été exécutés à Bouaké par les forces du Mouvement Patriotique de Côte d'Ivoire (MPCI)¹⁶, dirigé par Guillaume Soro, actuel Premier Ministre, et ont été retrouvés dans une fosse commune. En novembre 2002 à Monoko-zohi, situé en zone jadis assiégée, plus de 100 corps furent découverts par l'armée française. Le 25 février 2003, 1300 personnes ont été tuées par les forces rebelles mais seuls 896 corps ont été identifiés. En mars 2003, à Dah, 40 civils furent tués par le Mouvement Populaire Ivoirien du Grand Ouest (MPIGO) et 60 autres civils ont été tués à Bangolo par le Mouvement pour la Démocratie au Libéria (MODEL) allié des forces gouvernementales. En août 2004, trois charniers de 99 personnes au moins furent découverts à Korhogo en zone rebelle. A ces exécutions, il faut ajouter les violences sexuelles sur des femmes et des enfants mineures¹⁷.

18. La lutte contre l'impunité est une condition *sine qua non* pour la réunification et la réconciliation en Côte d'Ivoire. Il est impérieux que les auteurs et les instigateurs de ces violations de droits de l'homme et du droit humanitaire commises depuis septembre 2002 soient traduits en justice, comme l'a souligné le Conseil de sécurité¹⁸.

IX. Recommandations

19. Le gouvernement ivoirien devrait :

- **(a) Donner effet à l'Accord de Ouaga IV, notamment sur le rétablissement de l'autorité de l'Etat sur toute l'étendue du territoire national afin d'assurer la libre circulation des biens et des personnes par la réduction voire la suppression des barrages routiers ou en tout cas la publication des barrages officiels ainsi que la création d'une brigade mobile qui se chargerait du contrôle de l'effectivité de la sécurité des biens et des personnes sur l'ensemble du territoire;**
- **(b) Mettre en place un cadre de concertation et de dialogue permanent par la création d'un mécanisme de Médiateur National pour l'éducation nationale et l'enseignement supérieur au sein de la Grande Médiation pour prévenir, anticiper et régler les problèmes récurrents qui entraînent les grèves à répétition ;**
- **(c) Revaloriser la profession d'enseignant par des mesures incitatives - surtout en zones rurales - allant d'un meilleur encadrement du statut de l'enseignant au traitement salarial (kit d'installation de 250 000 FCFA en zone CNO et prime pour**

¹⁶ Les Forces Nouvelles était composé de trois groupes rebelles : Le Mouvement Patriotique de Côte d'Ivoire (MPCI), le Mouvement Populaire Ivoirien du Grand Ouest (MPIGO) et le Mouvement pour la Justice et la Paix (MJP).

¹⁷ Voir 1739 (2007), 1765 (2007), 1795 (2008), 1826 (2008) et 1842 (2008) ; S/2003/99, S/2003/1069, S/2009/21, S/2008/694, S/2008/834 et S/2009/21. Voir aussi les Rapports 2003 et 2004 d'Amnesty International.

¹⁸ S/RES/1464 (2003), § 7 et S/RES/1479 (2003), § 8.

ceux qui vont en milieu rural) en passant par l'amélioration de leurs conditions de travail ;

- (d) Adopter une politique de formation, d'information, d'éducation et de soutien matériel en direction des familles en vue d'encourager l'éducation des filles et de lutter contre leur abandon scolaire ; des mesures d'accompagnement devraient aussi soutenir les familles d'accueil des déplacés internes ;
- (e) Adopter un Plan Stratégique National sur l'éducation qui, sur le court et moyen terme, prévoit la dotation des villages d'écoles primaires et des Préfectures de Collèges et Lycées équipés en matériels didactiques suffisants avec des enseignants rémunérés par l'Etat ainsi que la création de pôles universitaires au niveau des Conseils régionaux;
- (f) Adapter les formations universitaires aux exigences du marché du travail et d'introduire dans le système éducatif des formations à l'entrepreneuriat privé;
- (g) Créer un Observatoire de l'éducation nationale et de l'analphabétisme chargé de surveiller l'évolution quantitative et qualitative des ressources et des infrastructures, les défis du système éducatif, y compris l'échec scolaire, et les besoins en terme de formation des enseignants et des filières adaptées aux nouvelles données économiques ivoiriennes et internationales afin que l'éducation soit au service du développement ; cela pourrait fournir des indicateurs notamment pour l'affectation des ressources à l'éducation ;
- (h) Etablir des données statistiques en lien avec la situation d'extrême pauvreté afin de mieux orienter le gouvernement dans la mise en œuvre des politiques de lutte contre la paupérisation de la population ;
- (i) Créer une agence pour la culture vivrière dont le rôle sera de proposer, coordonner, informer et développer la culture vivrière en vue d'assurer une autosuffisance alimentaire ; prévenir et gérer les crises alimentaires, motiver les jeunes sans emploi au retour à la terre ; former les agriculteurs, moderniser l'agriculture et créer un environnement propice au développement de l'agriculture ;
- (j) Définir et mettre en œuvre une politique de l'emploi qui intègre une formation professionnelle adaptée aux critères du marché de travail et qui surtout initie des mesures incitatives pour que les entreprises prennent des stagiaires et embauchent les diplômés à la recherche d'un premier emploi ;
- (k) Ratifier le Protocole de Palerme et mettre en œuvre un plan national, doté d'un mécanisme de contrôle et de sanction, visant à réglementer les conditions de travail et de rémunération des filles domestiques et d'adresser une invitation au Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de l'esclavage;
- (l) Lutter contre l'impunité afin que justice soit rendue aux victimes des violations des droits de l'homme depuis septembre 2002, avec l'aide de la communauté internationale, par l'intermédiaire de l'ONU.